

N° 1043/FA/FD/2018

Paris, le 16 mai 2018

**COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR  
DU 5 MAI 2018 DE 9H30 A 13H A CARCASSONNE**

**Présents :** Mme Albert Fabienne, Mr Arcens Philippe, Mr Bouniol Romain, Mme Dumontet Valérie, Mme Escande Nadine, Mr Fabre Xavier, Mr Guinguet Daniel, Mr Jorda Jacques, Mr Jourdan Michel, Mr Khédimi Mathieu, Mme Lacoste Delphine, Mme Maignot Marie, Mr Moreno Laurent, Mr Osmont Régis, Mr Palanques Marc, Mr Raillon Georges, Mr Rougé Jérôme, Mr Ruidavets Christophe, Mr Vergeynst Jean-Christophe, Mr Vasson Xavier.

**Absents excusés :** Mme Sanchez Schmid Marie-Thérèse, Mr Valéro Christian, Mr Vergniol Eric.

**Invités :** Mr Drizza Mohamed, Mr Pedrazzani Patrick, Mr Rodriguez Patrice, Mr Valverde Enrique.

**Secrétaire de séance :** Mme Lheuillet.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV du CODIR du 07 avril 2018.
- 2) Vote rémunération du président.
- 3) Vote de la modification du règlement disciplinaire relative à la création d'un nouvel article 12.3 Commission d'éthique et de déontologie.
- 4) Vote des modifications apportées aux Instructions Financières.
- 5) Vote de la modification des statuts relative au vote par procuration.
- 6) Choix du contrat de prestations pour la Communication FFR 13.
- 7) Désignation des membres du CODIR au Conseil d'Administration du Club France.
- 8) Proposition de conventionnement pour un chargé de relations avec la presse.
- 9) Organisation du Congrès.
- 10) Intervention des présidents de départements.

- 11) Etude des candidatures reçues pour représenter la FFR 13 à l'AFSVFP
- 12) Désignation de deux élus du CODIR pour collaborer avec les responsables des délégués.
- 13) Questions diverses.

- :- :- :- :- :-

**1) Approbation du PV du CODIR du 07 avril 2018 :**

Le PV avait été envoyé avec la convocation.

**Monsieur Osmont vote contre la validation du PV.**

**Le PV est voté par les 20 autres membres présents.**

**2) Vote rémunération du Président :**

Le Président Marc Palanques quitte la pièce ainsi que les personnes invitées et la secrétaire de séance, afin qu'il ne reste dans la pièce que des Membres élus du Comité Directeur.

La Secrétaire Générale reprend la génèse de ce vote.

En effet, les membres du CODIR avaient déjà entériné la proposition de rémunérer le président à l'unanimité lors du CODIR du 4 mars 2017.

Cette décision avait été confortée par une adhésion de plus de 77% des clubs lors de l'Assemblée Générale du 02 septembre 2017 au Barcarès.

Le CODIR du 03 février 2018 avait également voté à l'unanimité des membres présents soient 15 personnes, le niveau et les conditions de rémunération.

Mr Osmont a saisi le CNOSF pour faire annuler cette décision dans la mesure où selon l'article 261-7-1 code des impôts, il fallait que le niveau et les conditions de rémunération soient votés à la majorité des 2/3, soit 16 membres.

Ainsi, la Secrétaire Générale rappelle dans quelles conditions sera rémunéré le Président. Les documents avaient été envoyés lors de la convocation au CODIR du 3 février 2018 et restent inchangés :

- le montant de la rémunération : le SMIC
- la fréquence de versement de la rémunération : rémunération mensuelle
- la durée de la rémunération : l'intégralité du mandat

Concernant les frais de déplacement, le Président continuera à prendre en charge ses frais de déplacement en voiture, frais d'autoroute et de téléphone, exception faite des frais de déplacement en avion sur Paris ou à l'étranger ainsi que tous les frais inhérents à ces déplacements (taxis, restaurants et hôtel).

Tous les frais de restauration liés aux réunions de travail de la Fédération (BF, BE, CODIR, etc ...) ainsi que les frais de réception concernant notamment les relations avec les partenaires seront pris en charge par la Fédération.

Cet engagement du Président restera effectif jusqu'à ce qu'il soit décidé en CODIR un retour à une rémunération des frais pour les élus.

La Secrétaire Générale demande si un membre s'oppose à ce que le vote se fasse à main levée.

Mr Osmont et Mr Bouniol demandent que le vote soit à bulletin secret.

Le matériel de vote est distribué, tous les membres du CODIR vont voter un par un dans une salle qui sert d'isoloir et viennent déposer leur enveloppe dans un carton qui fait office d'urne. Aucun membre ne remet en cause les modalités du vote.

Mrs Xavier Fabre et Georges Raillon ont été désignés scrutateurs.

Ils ouvrent les enveloppes et procèdent au décompte des voix.

**Le niveau et les conditions de rémunération du président proposée sont adoptés à 19 voix contre 1.**

Le Président, les invités et la secrétaire de séance rejoignent la salle pour la poursuite du CODIR.

**3) Vote de la modification du règlement disciplinaire relative à la création d'un nouvel article 12.3 Commission d'éthique et de déontologie :**

Mr Osmont exprime son désaccord quant au fait de voter des modifications de documents sans avoir eu le temps d'en prendre connaissance assez à l'avance.

Mme Albert explique qu'effectivement, il aurait fallu que les documents soient envoyés avec la convocation.

Celle-ci explique aussi que ce CODIR n'était pas prévu, qu'il s'agissait d'un Bureau Exécutif qui a été transformé en CODIR de façon à pouvoir envoyer dans les temps aux clubs les documents adoptés par le CODIR afin qu'ils puissent avoir le temps d'en

prendre connaissance de façon à les soumettre à l'Assemblée Générale prévue les 9 et 10 juin 2018.

**Après ces explications, les Membres du Comité Directeur acceptent à l'unanimité de voter la modification du règlement disciplinaire, malgré le fait qu'il n'ait pas été envoyé avec la convocation, comme prévu par les textes en vigueur.**

Mr Romain Bouniol présente la commission d'éthique et de déontologie. Celle-ci est créée afin de soutenir, d'enseigner, de promouvoir et de défendre l'esprit sportif et les valeurs du rugby à XIII français. Ses missions, sa composition et son fonctionnement sont précisés par le Règlement disciplinaire de la Fédération Française de Rugby à XIII.

Il est ainsi institué un nouvel article 12.3 dans le Règlement disciplinaire qui entrera en vigueur la saison 2018-2019.

Cette commission est chargée de veiller au respect des principes contenus dans la Charte d'éthique et de déontologie du rugby à XIII français et de prendre, lorsque les circonstances l'imposent, les mesures adéquates qui devront, autant que possible, poursuivre un but pédagogique ou curatif.

Cette commission se composera de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportive (avocats, professeurs d'universités, ...). Ces membres devront être indépendants de la Fédération Française de Rugby à XIII et agir en toute impartialité. Ils seront choisis par le Comité directeur en raison de leur compétence et de leur expérience en matière d'éthique et de déontologie sportive.

La Commission d'éthique et de déontologie est investie d'un pouvoir disciplinaire spécial à l'égard :

- des associations affiliées à la fédération ;
- des licenciés de la fédération ;
- des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ;
- des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
- des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;

- des sociétés sportives ;
- tout membre, préposé, salarié, bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait ;
- toute personne extérieure à la fédération qui entretient des liens juridiques avec la fédération ou l'un de ses membres (DTN, tiers à la fédération, partenaire, collectivité, ...).

Sa mission principale consiste à veiller au respect des principes contenus dans la Charte d'éthique et de déontologie du rugby à XIII français. Elle peut être saisie par :

- tout membre de la Fédération ;
- toutes instances dirigeantes de la Fédération ;
- toute personne extérieure à la fédération qui entretient des liens juridiques avec la fédération ou l'un de ses membres ;
- le CNOSF ;
- le Ministère des sports.

La Commission d'éthique et de déontologie est saisie pour toutes attitudes contraires à l'éthique et à la déontologie du sport et du rugby à XIII en particulier. Elle veille à préserver les intérêts de la Fédération et du rugby à XIII, son image et ses valeurs.

Elle est également saisie pour toute contestation des décisions prises par les instances dirigeantes de la Fédération par les membres élus de la Fédération, par le CNOSF ou le Ministère des sports. Elle constitue à ce titre une voie de recours préalable à la saisine du CNOSF. Dans ce cas, la Commission veille à contrôler que les décisions ont été prises dans l'intérêt exclusif de la Fédération française de rugby à XIII et du rugby à XIII en général conformément à la Charte d'éthique et de déontologie du rugby à XIII français.

Elle peut enfin être saisie à titre simplement consultatif suite à une décision prise par une instance dirigeante de la Fédération par les membres élus de la Fédération.

La Commission d'éthique et de déontologie peut, si les circonstances l'imposent, prononcer une sanction prévue à l'article 26 du Règlement disciplinaire de la Fédération française de rugby à XIII.

Elle peut également émettre des recommandations suite à la contestation des décisions prises par les instances dirigeantes de la Fédération. La décision des instances

dirigeantes de suivre ou non ces recommandations pourra faire l'objet d'une saisine du CNOSF aux fins de conciliation.

Elle peut enfin émettre un avis à destination des instances dirigeantes de la Fédération suite à une saisine consultative.

Il est demandé à Mr Bouniol de faire apparaître que les personnes ou entités qui saisiront la Commission d'éthique et de déontologie auront 15 jours pour le faire après qu'une décision soit rendue.

**Le CODIR vote à l'unanimité la proposition de modification du règlement disciplinaire relative à la création d'un nouvel article 12.3 Commission d'éthique et de déontologie.**

Mr Xavier Fabre propose de faire signer aux membres du CODIR une charte de confidentialité.

**Cette proposition est votée à l'unanimité**, Mr Bouniol et Mr Blériot vont travailler à l'élaboration de cette charte de confidentialité.

**4) Vote des modifications apportées aux Instructions Financières :**

Tous les membres du CODIR présents acceptent à l'unanimité de voter les modifications apportées aux Instructions Financières, malgré le fait qu'elles n'aient pas été envoyées avec la convocation.

La Secrétaire Générale précise qu'il n'y a que peu de modifications apportées.

Le document présenté aux élus est le fruit d'un travail entre la Secrétaire Générale, la Trésorière Mme Maignot et la Comptable de la Fédération Mme Volant.

Le document est projeté et Mme Albert et Mme Maignot expliquent les modifications point par point.

Les membres présents posent des questions.

**Les modifications apportées aux Instructions Financières 2017-2018 sont adoptées à l'unanimité.**

**5) Vote de la modification des statuts relative au vote par procuration :**

Tous les membres du CODIR présents acceptent à l'unanimité de voter les modifications apportées aux Instructions Financières, malgré le fait qu'elles n'aient pas été envoyées avec la convocation.

Mr Blériot explique que certains membres du CODIR sont malheureusement absents des CODIR pour des raisons professionnelles. Ainsi il explique que le vote par procuration permettrait aux absents de se prononcer sur les sujets à l'ordre du jour. Chaque élu pourra être porteur d'une seule procuration.

Le vote par voie électronique n'est pas retenu.

Le formulaire de procuration sera sur le même modèle que celui qui est proposé aux clubs lors des votes en Assemblée Générale.

**La proposition de modification des statuts et règlement intérieur permettant le vote par procuration pour les Bureaux Exécutifs et les Comité Directeurs est votée à l'unanimité.**

Le Président prend la parole pour exprimer le fait que certains membres avaient émis le souhait de participer aux CODIR par visioconférence.

Pour des raisons de confidentialité, il ne souhaite pas que cette proposition soit retenue.

Les membres du CODIR sont tous d'accord avec la position du Président.

## 6) Choix du contrat de prestations pour la Communication FFR 13 :

Tous les membres du CODIR présents acceptent à l'unanimité de voter le choix du prestataire en communication, malgré le fait que les devis n'aient pas été envoyés avec la convocation.

Mr Enrique Valverde quitte la salle.

Le cahier des charges commun à tous les devis est projeté.

Trois devis ont été envoyés à la Fédération et sont étudiés par le Comité Directeur. Il s'agit des devis des sociétés :

- Epsilon performances : 9000€ TTC par mois
- SEOD : 6000 € / mois
- Comlowcos : 11 000 € TTC / mois

Le Président demande à M.Osmont (membre du CODIR sous la précédente mandature) d'expliquer dans quelles conditions avait été fait le choix de M. Hugues Henry comme prestataire en communication sous la Présidence précédente.

M. Osmont répond que le Comité Directeur n'avait pas été consulté.

M. Xavier Vasson (lui aussi Membre du CODIR sous la précédente mandature), réagit avec force, expliquant que cela était faux, que M. Henry avait bien été présenté à un

CODIR qui s'était déroulé sur la ville de Limoux, mais sans qu'il soit demandé aux membres du CODIR de voter.

**Ce choix avait donc été imposé au mépris de l'article 16 de notre règlement intérieur.**  
Ce qui est d'ailleurs confirmé par le fait qu'aucun PV de Comité Directeur ne mentionne cela et qu'il n'existe aucun contrat ni convention avec ce M. Henry.

Plusieurs Membres du Comité Directeur réagissent alors à leur tour sur cette situation antérieure. Ils demandent à M. Osmont si cette décision contraire aux textes régissant notre fédération a fait l'objet d'une saisine du CNOSF. M. Osmont répond négativement. Un échange s'engage sur la pertinence et l'énergie déployées à remettre en cause le travail du Comité Directeur actuel et le laxisme dont a fait preuve M. Osmont sous l'ancienne mandature.

**Les membres procèdent au vote à main levée puisqu'aucun membre n'émet le souhait de voter à bulletin secret.**

- Entreprise Epsilon performances : 0 voix
- Entreprise SEOD : 21 voix
- Entreprise Comlowcos : 0 voix

**Le CODIR vote à l'unanimité le contrat de prestations de la société SEOD.**

Le travail réalisé par cette société depuis le début de la nouvelle mandature est salué par le Comité Directeur.

## **7) Désignation des membres du CODIR au Conseil d'Administration du Club France :**

Conformément aux statuts du Club France adoptés lors du CODIR du 7 avril 2018, le président de la FFR 13 et le président du Haut Niveau sont d'office membres du Conseil d'administration du Club France.

La Secrétaire Générale propose à Mr Michel Jourdan de faire partie du Conseil d'administration du Club France.

Celui-ci pense ne pas avoir assez de disponibilité pour assister aux différentes réunions car il a pris beaucoup d'engagements humanitaires qui l'amènent à se déplacer souvent à l'étranger.

La Président propose à Mr Régis Osmont de faire partie du Conseil d'administration du Club France.

Celui-ci refuse du fait qu'il habite sur Paris invoquant les frais de déplacement.

Plutôt que de se restreindre à deux membres, les élus pensent qu'il serait bien de nommer deux titulaires et deux suppléants.

Ainsi les représentants du CODIR désignés sont :

Mr Romain Bouniol titulaire et Mr Vincent Blériot suppléant.

Mr Laurent Moreno titulaire et Mme Delphine Lacoste suppléante.

**8) Proposition de conventionnement pour un chargé de relations avec la presse et médias :**

Mr Enrique Valverde raconte comment Mr Eric Champel a pris contact avec lui. Il est passionné de XIII et propose d'activer son réseau de confrères pour encourager la diffusion des informations.

On partirait sur une rémunération pour la prestation de 8 mois à 1250€/mois TTC donc 10 000 €.

Tous les membres du CODIR présents acceptent à l'unanimité de voter la validation du choix du chargé de relations presse et médias, malgré le fait que la convention n'ait pas été envoyée avec la convocation.

**Le CODIR vote à l'unanimité pour le conventionnement d'un chargé de relations avec la presse et les médias.**

**9) Organisation du Congrès :**

Les Présidents de départements doivent renvoyer leur diapo de présentation à Mr Valverde pour vendredi 11 mai au plus tard.

Il sera demandé aux présidents de départements d'arriver la veille du Congrès pour une réunion de mise en place.

**10) Intervention des présidents de départements :**

Haut Niveau : Mr Khédimi a invité Mr Drizza et Mr Pedrazzani, responsables de la CCA qui viennent présenter aux élus un plan pour l'arbitrage.

Ils rapportent les problèmes rencontrés par les arbitres mais également la difficulté à en recruter.

Des solutions sont proposées pour pallier à cette désaffection qui ne concerne pas seulement notre fédération mais également les autres fédérations sportives.

**11) Etude des candidatures reçues pour représenter la FFR 13 à l'AFSVFP (Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play):**

L'AFSVFP se réunit une fois par mois.

La FFR XIII était représentée au sein de cette association par Mr Georges Rolland depuis son élection au sein du CA (Conseil d'Administration) du 23 mars 2017.

Mr Rolland ayant fait le choix d'adhérer au sein du CA de l'AFSVFP à titre individuel pour l'année 2018, ce dernier n'étant plus licencié à la FFR XIII, il ne peut plus la représenter (article 3 du règlement intérieur).

Etant donné qu'il y a actuellement des postes vacants au sein du CA qui permettent des élections intermédiaires, nous souhaitons proposer un candidat pour que soit représenté la Fédération au sein de l'AFSVFP.

Un appel à candidature a été lancé aux élus du CODIR et aux membres des commissions de discipline.

Deux candidatures ont été reçues : celle de Mr Guy Surell (membre de la commission de discipline de la LER) et celle de Mr Romain Bouniol, élu au CODIR.

Mr Romain Bouniol quitte la salle.

**Les membres procèdent au vote à main levée puisqu'aucun membre n'émet le souhait de voter à bulletin secret.**

Les élus du CODIR décident à 19 voix contre 1 abstention de nommer Mr Guy Surell titulaire et Mr Romain Bouniol suppléant.

Un courrier sera donc adressé à M. Jean Pierre Mougin, Président de l'AFSVFP afin de proposer ces deux candidats.

**12) Désignation de deux élus du CODIR pour collaborer avec les responsables des délégués :**

Les élus désignés sont Mr Michel Jourdan, Mr Xavier Fabre et Mr Georges Raillon, ils ne seront pas 2 élus mais 3 pour collaborer avec les délégués.

**13) Questions diverses :**

RGPD : Protection de la vie privée et des données personnelles et mise en conformité.

Mr Ruidavets se propose pour entrer dans la commission arbitrage avec Mr Khédimi.

Le Président,

Marc PALANQUES

La Secrétaire Générale,

Fabienne ALBERT